

EXTRAIT

Administration communale de Sandweiler

Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 19 août 2024

Date de l'annonce publique: **12.08.2024**

Date de la convocation: **12.08.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusés : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux - Modification

Le conseil communal,

Revu la délibération du 7 mars 2024 point n° 7, procédant à l'attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, avec l'attribution suivante :

1. Monsieur Claude Mousel : 3 heures
2. Monsieur René Lauer : 4 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux qui augmente le supplément de 9 à 15 heures ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins, et conseillers communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de répartir les 15 heures supplémentaires comme suit :

1. Monsieur Claude Mousel : 5 heures
2. Monsieur René Lauer : 8 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure ;

Vu l'amendement au point 6 de l'ordre du jour relatif à l'attribution du congé politique supplémentaire conformément au règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux proposé par le parti politique « CSV » par courrier signé du 19 août 2024 et remis en séance même, dont extrait ci-dessous :

« Concerne : amendement au point 6 de l'ordre du jour du conseil communal du 19.08.2024

*Madame la Bourgmestre,
Madame, Monsieur les Échevins,*

Conformément à l'article 10 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers sous-mentionnés proposent un amendement au point 6 de l'ordre du jour, aux fins de discussion et vote.

Les conseiller CSV proposent une répartition plus équitable des 15h de congé politique supplémentaire entre tous les conseiller ayant le droit à ce congé politique tout en tenant compte de la charge de travail supplémentaire incombant à certains conseillers afin de siéger dans les comités de syndicats ou autres, sans pour autant diminuer le nombre d'heures attribué à certains conseillers lors de la séance du conseil communal du 07.03.2024:

- | | | |
|----------|------------------------------------|-------------|
| <i>o</i> | <i>Monsieur Claude MOUSEL:</i> | <i>5h</i> |
| <i>o</i> | <i>Monsieur René LAUER :</i> | <i>4h</i> |
| <i>o</i> | <i>Monsieur Jean LEMMER :</i> | <i>1h</i> |
| <i>o</i> | <i>Monsieur Jean-Paul ROEDER :</i> | <i>2h</i> |
| <i>o</i> | <i>Monsieur Jörg THIERER:</i> | <i>2h</i> |
| <i>o</i> | <i>Madame Anna TIEBEN :</i> | <i>1h »</i> |

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

de rejeter l'amendement précité au point 6 de l'ordre du jour du conseil communal du 19 août 2024 proposé par le parti politique « CSV » par courrier signé du 19 août 2024 et remis en séance même.

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'attribuer les 15 heures de congé politique supplémentaires comme suit :

1. Monsieur Claude Mousel : 5 heures
2. Monsieur René Lauer : 8 heures
3. Monsieur Jean-Paul Roeder : 1 heure
4. Monsieur Jörg Thierer : 1 heure.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 19.08.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 19 août 2024

Date de l'annonce publique: **12.08.2024**

Date de la convocation: **12.08.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Office social « leweschte Syrdall » - Convention pour l'année 2024

Le conseil communal,

Vu la convention 2024 et ses annexes signées en date du 12 juillet 2024 entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, ci-après dénommé « l'Etat »
et

les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues échevinaux respectifs, ci-après dénommées « les communes »
et

l'Office social « leweschte Syrdall », représenté par le président de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx, ci-après dénommé « l'office social », portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, appelée ci-après « la loi » ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2018 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu les crédits prévus à l'article 3/263/648220/99001 libellé « Participations au déficit de l'office social "lewëschte Syrdall" » et à l'article 4/260/238110/99001 libellé « OS leweschte Syrdall – Fonds de roulement » du budget 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix décide

d'approuver la convention 2024 et ses annexes signées en date du 12 juillet 2024 entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, ci-après dénommé « l'Etat » et les communes de Contern, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, représentées par leurs collègues échevinaux respectifs, ci-après dénommées « les communes » et l'Office social « lewëschte Syrdall », représenté par le président de son conseil d'administration, Madame Philo Günther-Marx, ci-après dénommé « l'office social », portant sur les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'office social, institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, appelée ci-après « la loi », tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 22.08.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt



EXTRAIT

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 19 août 2024

Date de l'annonce publique: **12.08.2024**

Date de la convocation: **12.08.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,
Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Claudine Reinardt, **secrétaire communal ff.**

Absents :

a) **excusés** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: 2 contrats de concession – Cimetière de Sandweiler- Mme Christine Craighero et Mme Crescenzo vve Scarano Nunziata

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 18 juillet 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Christine Craighero, domiciliée 38, Vir Herel à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour le caveau simple – section B – numéro 191 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 30 juin 2084 ;

Vu le contrat de concession conclu en date du 8 août 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Crescenzo vve Scarano Nunziata, domiciliée 10, Péiter vun Uespelt-Strooss à L-5710 Aspelt, d'autre part, portant sur la concession pour la tombe simple – section A – numéro 120 (ancien numéro 265) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 8 mars 2052 ;

Considérant l'accord oral des membres du conseil communal de procéder par un vote unique pour les deux contrats de concession mentionnés ci-avant ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et à l'unanimité des voix décide

- d'approuver le contrat de concession conclu en date du 18 juillet 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Christine Craighero, domiciliée 38, Vir Herel à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour le caveau simple – section B – numéro 191 au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 30 juin 2084, annexé à la présente.
- d'approuver le contrat de concession conclu en date du 8 août 2024 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Crescenzo vve Scarano Nunziata, domiciliée 10, Péiter vun Uespelt-Strooss à L-5710 Aspelt, d'autre part, portant sur la concession pour la tombe simple – section A – numéro 120 (ancien numéro 265) au cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 8 mars 2052, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 22.08.2024

La Bourgmestre,
Jacqueline Breuer



Le Secrétaire f.f.,
Claudine Reinardt

